

Référence

Critères d'aides approuvés par l'assemblée délibérante lors du Conseil Départemental du 22 février 2019

Domaines

Gestion des milieux aquatiques
Alimentation en eau potable
Assainissement

Objectifs

Améliorer la qualité de l'eau conformément aux objectifs du SDAGE
Contribuer à l'entretien, la restauration et la renaturation des milieux naturels
Améliorer la continuité écologique
Contribuer à l'entretien, la restauration et la préservation des zones humides
Contribuer à la prévention et la protection de l'érosion des sols
Contribuer à la prévention de l'inondation en favorisant les zones naturelles
Préserver la biodiversité liée aux milieux aquatiques
Améliorer la qualité de l'eau potable
Réduire la pollution domestique et l'impact sur les masses d'eau

Bénéficiaires

Les collectivités territoriales et leurs groupements éligibles au titre de la solidarité territoriale des Départements

Conditions générales d'éligibilité

Périmètre cohérent d'intervention. Approche bassin versant privilégiée
Maîtres d'ouvrages compétents juridiquement, ayant mis en œuvre les procédures réglementaires ou obtenu les autorisations nécessaires.
Opérations validées techniquement par le Département du Gers et approuvés par l'assemblée délibérante du Département
Respect des objectifs du SDAGE
Prise en compte des aspects environnementaux, paysagers, changement climatique ...
Travaux avec prise en compte des acteurs et citoyens concernés
Travaux réalisés par un prestataire extérieur ou en régie

Modalités de calcul du financement

Le taux d'intervention du Département est fixé, selon le type d'opération, dans les tableaux ci-joints.
Le plancher minimal de subvention est de 500 €

Dépôt des demandes de subvention

Toute demande de subvention doit être adressée au Président du Conseil Départemental du Gers.
La demande de financement doit être antérieure au commencement d'exécution de l'opération
Le dossier de demande de subvention doit contenir les pièces suivantes :
Une lettre de demande de subvention et d'autorisation de commencer les travaux
La délibération du maître d'ouvrage
Le plan de financement
Toute pièce permettant de comprendre le contenu et l'objectif de l'opération, et de l'instruire (cahier des charges, avant-projet, marché, dossier technique et financier, planning ...)
Un RIB

Service instructeur

Conseil Départemental du Gers
Direction du Territoire et du développement Durable
Service de l'Eau
81, route de Pessan - BP 20569
32 022 AUCH cedex 9
Tel : 05 62 67 31 05
[Courriel : eau@gers.fr](mailto:eau@gers.fr)

Modalités de versement du financement

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire
Le financement ne pourra pas être réévalué si les dépenses justifiées dépassent le montant voté par l'Assemblée délibérante.

Le service de l'eau du Département du Gers est associé à la démarche d'élaboration des projets.
Il sera convié à minima aux points d'étapes du projet : lancement du projet, présentation de différents scénarios, définition de l'avant-projet, restitution du projet, fin des travaux ...

Le bénéficiaire met à disposition les données géo-référencées, suivant le format défini par les services du Conseil Départemental et compatible avec le SIG départemental.

Critères d'aide du Conseil Départemental du Gers

Assainissement et Eau potable

Type d'opération	Nature des opérations éligibles	Critère spécifiques d'éligibilité (en plus des critères généraux)	Taux
Assainissement Collectif	Station d'épuration	Opération sur un territoire rural au titre du CGCT Nouvelle station d'épuration Maximum éligible après calcul de la valeur maximale de référence de l'AEAG	7,5%
	Réseau d'assainissement Collectif	Opération sur un territoire rural au titre du CGCT Nouveau réseau ou extension réseau Maximum éligible : 7 500 € / boîte de branchement	7,5%
Eau potable	Usine de production d'AEP	Opération inscrite dans le schéma d'AEP	7,5%

Critères d'aide du Conseil Départemental du Gers

Milieux aquatiques

Type d'opération	Nature des opérations éligibles	Critère spécifiques d'éligibilité (en plus des critères généraux)	Taux maximal
Structuration et organisation des acteurs	Étude administrative, financière, juridique diagnostic	Structuration à une échelle hydraulique cohérente	10 à 20 %
Gestion des cours d'eau	Élaboration de Programme Pluriannuel de Gestion , DIG, diagnostic, expertise , analyses, inventaires...		10 à 20 %
	Études préalables travaux gestion des cours d'eau		10 à 20 %
	Travaux : gestion sélective ripisylve, développement ripisylve, restauration, protection, plantation, régulation espèces indésirables, aménagements de berges , aménagements écologiques, équipements gestion du site (abreuvoirs, ouverture public ..) , restauration habitats...	Orientations conformes aux priorités du Département, engagement d'entretien pérenne des secteurs restaurés, espèces locales et adaptées au changement climatique conformité aux guides de gestion technique du Département (définition d'un objectif de largeur de la ripisylve dans le PPG, maintien et développement de la biodiversité ...)	10 à 20 %
	Études hydromorphologie renaturation		10 à 20 %
	Travaux hydromorphologie (renaturation, reconnexion d'annexes hydrauliques, micro habitats, restauration de frayères ...)	Orientations conformes aux priorités du Département Inscription au Plan Départemental des milieux aquatiques et de la gestion des ressources piscicoles (PDPG)	10 à 20 %
	Missions techniciens : suivi de travaux, maîtrise d'œuvre, mise en œuvre des PPG	Maximum éligible 30 000 €	10 %
Continuité écologique	Étude continuité écologique		10 à 20 %
	Travaux d'aménagement et d'équipement pour continuité piscicole et sédimentaire	Le maintien du seuil doit être justifié par l'existence d'un usage public	10 à 20 %
	Effacement ou arasement de seuil		10 à 20 %
Prévention érosion pour la qualité de l'eau	Étude et diagnostic bassin versant en vue de la prévention érosion pour la qualité de l'eau	Conformément à la méthode validée avec le Département	10 à 20 %
	Diagnostics à la parcelle en vue de la prévention érosion pour la qualité de l'eau	Conformément à la méthode validée avec le Département	10 à 20 %
	Aménagements et gestion du bassin versant en vue de réguler les ruissellements et freiner l'érosion des sols, Préservation et réimplantation d'infrastructures végétales sur les versants	Conformément à la méthode validée avec le Département	10 à 20 %
Zones humides	Élaboration de Programme Pluriannuel de Gestion ZH , diagnostic, expertise , analyses, inventaires,	si ENS, voir le dispositif d'aides ENS du Département	10 à 20 %
	mise en œuvre du plan de gestion, travaux de restauration , aménagements, gestion de la végétation, régulation des espèces ..	si ENS, voir le dispositif d'aides ENS du Département	10 à 20 %
Prévention des inondations	Élaboration des programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI intention ou complet) , des stratégies locales de gestion du risque inondation (SLGRI)		10 à 20 %
	Étude préalable prévention inondations, état des lieux, diagnostic		30 %